

AVIS AU PUBLIC

En vertu de l'article 16, alinéa 5, de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, il est porté à la connaissance du public que par décision du 13 octobre 2026 réf. : 3/2026/0214/184 du Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire, Monsieur Diderrich-Dom a été autorisé à exploiter du stockage de substances et mélanges classés à Waldbillig, numéro cadastral 335/2223 section A de Haller.

Contre la décision ministérielle susvisée, un recours peut être interjeté auprès du Tribunal Administratif statuant comme juge du fond. Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de 40 jours à partir de la notification de la présente décision par requête signée d'un avocat à la Cour.

Waldbillig, le 19.10.2026

La bourgmestre,



La secrétaire,

